

COMPTE - RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 06 SEPTEMBRE 2012

Étaient présents : BONICHON A. Maire,
BLANCHARD JG., Mmes PAULAIS-LAFONT M-A., SZYMANSKI N.
CARTON F., MAISONNIER M. Adjoints.

ALQUIER S., BARRET D., FONTENAUD C., DANCHE E., CARTEAU
Solange, DESCLAUX P., GERARDI B., GILLES G., GOUYOUX C.,
MONNEREAU A., SOURISSEAU S. Conseillers.

Pouvoirs :

- PRECIGOUT Christophe (pouvoir à André BONICHON)

Absente excusée :

GARREAU Martine

Secrétaire de séance : Mr Gérard GILLES

I - OUVERTURE DU CONSEIL

a) **Remerciements subventions 2012** :

- Le Lien
- Prévention Routière
- AIDADOM 16-UNA
- ILCO 16
- Chambre des métiers

b) Remerciements d'Axelle DANCHE pour son stage pratique BAFA du
mois de juillet.

c) Remerciements d'Albertine RAYNAUD pour le portage de repas.

d) Prochain Conseil Municipal : le jeudi 11 octobre 2012 à 19 h.

II 6 ETUDE CHAUDIERE BOIS AUX ECOLES (B. GERARDI) :

(Délib. 2012-60)

Monsieur Bertrand GERARDI, conseiller en charge de ce dossier, rappelle à l'assemblée les points suivants :

1) COE :

Le Conseil en orientations énergétiques du patrimoine communal a été effectué par la Société DELTAWATT en 2009, avec un rendu de ses observations dans le courant du mois de mars 2010.

Ce COE a pour objectif d'aider les élus :

- A prendre des décisions sur l'amélioration des performances énergétiques des bâtiments, en matière de maîtrise de l'énergie et de recours aux énergies renouvelables. Ces actions seront classées par ordre de priorité.
- A identifier les bâtiments nécessitant des études approfondies.
- A suivre les consommations et dépenses énergétiques du patrimoine de la commune de Nersac par la mise en place d'un tableau de bord énergie.

Cette étude a été financée à hauteur de 70 % par la Région et 10 % par le Conseil Général.

2) Photovoltaïque :

La commune ayant adhéré, avec l'accord du Conseil Municipal, au CRER (Centre Régional des Energies Renouvelables), il a été demandé une étude sur la possibilité d'implanter des panneaux photovoltaïques sur les bâtiments communaux.

L'étude de potentiel a été présentée au Conseil Municipal. Elle vise à fixer les enjeux techniques, financiers et environnementaux des projets photovoltaïques sur les sites proposés.

Celui-ci a donné son accord pour qu'il soit établi la demande préalable au permis de construire pour l'école primaire. La commune est en attente de la réponse des bâtiments de France.

3) Réseau de chaleur bois :

Afin de connaître les solutions qu'offre l'énergie bois et les conditions de faisabilité qu'elle suppose au plan technique, financier, administratif et

environnemental, la commune a sollicité l'assistance du CRER pour conduire une étude préalable pour l'installation d'une chaufferie collective à bois.

Les bâtiments concernés sont :

- Mairie + poste
- Bibliothèque et EPN
- Club du temps libre
- Maison de la petite enfance
- Centre de loisirs et école
- EPHAD
- Logements collectifs La Foucaudie (bât A et A)

La chaudière devait se situer à l'entrée de la rue des Fleuranceaux au niveau de la charrette fleurie.

L'étude préalable a été rendue au mois de juin 2011. D'un point de vue économique, la solution montre un bilan financier défavorable.

Une deuxième étude a donc été demandée avec :

- Le déplacement de la chaudière, à côté du club du temps libre,
- L'adjonction du bâtiment pétale 3 LA FOUCAUDIE.

L'étude rendue au mois de décembre 2011 arrive à la même conclusion que la précédente.

Le réseau de chaleur n'est donc viable que si l'ensemble des immeubles de LA FOUCAUDIE est intégré au projet. Actuellement, chaque appartement possède sa propre chaudière gaz pour la production d'eau chaude et de chauffage. Le réseau de chaleur bois pose le problème de la production d'eau chaude et le maintien d'un réseau gaz pour les appareils ménagers.

La société VILOGIA, propriétaire des logements sociaux, n'a pas donné suite aux demandes visant à intégrer l'ensemble de son patrimoine dans le projet.

Le CRER a donc proposé une étude sur le centre de loisirs et l'école primaire qui sont les bâtiments les plus énergivores, pour une chaudière automatique à bois granulés.

Le 30 juillet, il a fait parvenir par mail l'étude préalable du CRER concernant ce projet.

Quelques éléments :

- La chaudière actuelle a 15 ans ;

- Il est proposé une chaudière mixte granulés bois / gaz naturel, la chaudière gaz assurant la production d'eau chaude l'été palliant la chaudière granulés bois en cas de panne de celle-ci ;
- La configuration des locaux où est actuellement installée la chaudière gaz interdit l'implantation d'une chaudière bois, d'où la proposition de mise en place d'une chaufferie indépendante en container, livrée clé en main ;
- Le total de l'opération est estimé à 87 887 € ;
- L'aide du Conseil régional et de l'ADEME est de 19 267 €, soit une charge d'investissement de 67 887 - 19267 + 10510 (TVA) = **38110 €**.

Le coût du remplacement de la chaudière actuelle par une chaudière de même type est de **17 000 €** (HT).

Les aides sont conditionnées à l'isolation des combles (ouate de cellulose de 30 cm par exemple).

Il faudrait 22 tonnes de bois par an soit 8 livraisons de 3 tonnes.

Le bilan financier est favorable, le retour sur investissement est de 10 ans.

Les émissions de CO² évitées seraient de 22 tonnes par an.

La cotisation annuelle versée au CRER est de 300 €, toutes les études sont gratuites.

Comme pour les panneaux photovoltaïques le bâtiment impacté est dans la zone protégée des bâtiments de France.

Il demande donc l'accord du Conseil pour faire une demande préalable de permis de construire pour le container, et il sera consulté à nouveau avant le lancement de cette opération.

L'assemblée, après délibération :

- Accepte cette proposition,
- Charge Bertrand GERARDI du dossier correspondant.

III 6 EMPLACEMENT VENTE PIZZA : (Délib. 2012-61)

Marie-Annick PAULAIS, Maire Adjoint, présente au Conseil Municipal une demande d'implémentation pour vente de pizzas sur la commune émanant de Philippe ROLLAND, domicilié à Angoulême, pour une soirée ou 2.

Elle demande son avis considérant que 2 vendeurs sont déjà présents sur la commune :

- les vendredis (parking relais des Mousquetaires)-
- les lundis et jeudis (Ecoles et Pombreton)-

Le Conseil, après délibération, propose :

- les mercredis et samedis
- l'implémentation retenue : en regard du lotissement des Epinettes, sous réserve de l'autonomie du matériel de Monsieur Rolland, et de la possibilité matérielle de s'installer à cet endroit.

Toutes les modalités devront être vues avec le service technique.

Par ailleurs, Madame ROBIC est autorisée à s'installer en face du bar place de l'Union pour sa vente de pizzas.

Monsieur le Maire est chargé d'établir les courriers correspondants.

IV 6 DISPOSITIF ORCHESTRE A L'ECOLE :

(Délib. n°2012-62)

Madame PAULAIS-LAFONT, Maire adjoint en charge du dossier informe le Conseil Municipal que l'Agglomération du Grand Angoulême a souhaité accentuer son soutien à la formation musicale et à la pratique instrumentale en milieu scolaire grâce au dispositif Orchestre à l'Ecole porté par le conservatoire du Grand Angoulême Gabriel Fauré en partenariat avec l'Education Nationale. Une présentation a été faite aux adjoints à la culture de l'Agglomération présents à la réunion du 17 avril 2012. Après une expérimentation très réussie de 3 années au sein de l'établissement primaire de Linars, deux nouvelles communes de Touvre et Saint-Yrieix vont rejoindre ce dispositif à la rentrée 2012.

Cette nouvelle dynamique partenariale entre l'Agglomération, les communes de son territoire et l'Education Nationale participe à l'ouverture musicale et culturelle pour nos jeunes générations.

L'Agglomération souhaite que cet élan puisse se poursuivre dans les années à venir. C'est pourquoi, elle propose, si vous souhaitez que la possibilité de l'ouverture d'une classe orchestre à l'école soit étudiée pour la rentrée 2013 dans un des établissements primaires de notre commune, de faire part de cet intérêt par courrier adressé à Monsieur le Président du Grand Angoulême, avant le 15 septembre 2012.

Une fiche récapitulative présente le dispositif Orchestre à l'École, ainsi que les modalités en fonction des 3 scénarios possibles.

Le Conseil, après délibération par 14 voix pour, 0 contre et 4 abstentions :

- donne son accord de principe,
- charge Madame PAULAIS-LAFONT de rencontrer les enseignants pour connaître leur position sur ce dossier.

V6 MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF D'AIDE A L'ACCESSION A LA PROPRIETE DANS L'ANCIEN A RENOVER SUR LA COMMUNE DE NERSAC- ABONDEMENT AU DISPOSITIF DU GRAND ANGOULEME :

(Délib. n°2012-63)

Monsieur Bertrand GERARDI, conseiller Municipal en charge du dossier, informe l'assemblée que le PLH du Grand Angoulême évalué et revu à mi-parcours en juillet 2011 fixe de nouvelles orientations stratégiques, parmi lesquelles :

- Fixer la population sur le territoire via l'accès à la propriété
- Réinvestir et revaloriser le parc privé ancien délaissé

Pour ce faire, par délibération du 5 juillet 2012, le Grand Angoulême a décidé de mettre en place un dispositif d'aide à l'accès sociale à la propriété dans l'ancien à rénover, en centres urbains sur le Grand Angoulême, sur la période 2012-2013-2014.

Les objectifs de ce dispositif sont les suivants :

- Attirer et fixer la population sur le territoire communautaire
- Rendre l'accès envisageable pour les ménages modestes, en améliorant leur « reste à vivre », en permettant le parcours résidentiel positif, en s'assurant de ne pas les mettre en difficultés à l'avenir

- Permettre le réinvestissement des centres urbains par les familles pour favoriser leur redynamisation
- Favoriser la revalorisation du parc de logements anciens et permettre leur requalification, notamment énergétique
- Lutter contre la construction systématique en neuf pour accéder à la propriété (donc lutter contre la consommation foncière ex-nihilo)

Ce dispositif réside dans :

- Un montage financier qui rend l'accession envisageable pour les ménages modestes, par un « package : accession + travaux », en intégrant au plan de financement l'acquisition ainsi que l'ensemble des travaux à prévoir dans le logement, et en cumulant en parallèle toutes les aides de droit commun existantes auxquelles pourrait être éligible le ménage accédant (aides souvent méconnues ou pour lesquelles les dossiers de subventionnement sont généralement très compliqués à établir),
- Et la requalification du logement (notamment énergétique) pour sécuriser budgétairement les ménages et alléger leurs charges énergétiques.

Ce projet de dispositif d'aide à l'accession inclura également une assistance administrative et technique au ménage gratuite pour le montage de son projet d'acquisition-rénovation, pour accompagner les ménages dans le montage des dossiers de demande de subvention, l'établissement des devis, le suivi et la réception des travaux, le paiement des entreprises

Les biens et ménages éligibles seraient donc les suivants :

Ménages éligibles	Ménages primo-accédants dont les revenus sont inférieurs ou égaux aux plafonds de ressources ANAH de base) susceptibles d'évolution
Biens immobiliers éligibles	Logements de 15 et plus, à rénover, situés en milieu urbain (zone U des POS-PLU)

Chaque dossier d'accession sera examiné par un Comité des financeurs du dispositif auquel sera conviée la commune sur laquelle portera le projet lorsqu'elle participera à son financement.

Monsieur le Maire remercie Monsieur GERARDI pour son exposé et demande au Conseil Municipal:

- a) Son avis sur l'adhésion éventuelle de la commune de Nersac à ce projet
- b) Dans l'affirmative, de fixer la subvention complémentaire qui serait versée par la commune- comme cela avait été fait dans le cadre du PASS-FONCIER- de l'ordre de 4000 €
- c) De déterminer le nombre de ménages éligibles par an (considérant que cette aide n'interviendra qu'à compter du 1^{er} janvier 2013, et que son montant sera inscrit au budget primitif 2013.

L'assemblée, après délibération, s'inquiète pour cette mesure qui est susceptible de créer de l'endettement auprès de personnes à faibles revenus (compte tenu du plafond de ressources), et d'aboutir à un projet irréalisable,

- Décide : par 11 voix pour, 5 voix contre et 2 abstentions que la commune de NERSAC participera à cette opération à compter de 2013 à raison de 3 ménages éligibles par an, pour un montant de 4000 € par ménage, comme elle l'avait déjà fait précédemment au titre du pass-foncier.

La somme correspondante (12 000 €) sera prévue lors de l'établissement du Bilan Primitif 2013.

- Autorise Monsieur le Maire à la signature de tous documents correspondants à cette décision.

VI 6 COMPLEXE SPORTIF LA SABLIERE- BILAN FINANCIER DES TRAVAUX ET PROJET DE CONVENTION :

(Délib. n°2012-64)

1 6 BILAN DES TRAVAUX

Monsieur le Maire rappelle les chiffres suivants :

Prévu Budget Primitif 2012 :

Foot (réfection vestiaire) :	30 917 €
Tennis (achat construction modulaire) :	70 000 €
Enveloppe globale :	<u>100 917 €</u>

A ó Dépenses :

I- Foot :

a)- Devis initiaux :

	H.T.
- Carrelage sol et faïence : Cédric BRISSEAU	16 768,72 p
- Menuiserie extérieur : Systemøbois	16 267,41 p
- Electricité : SAS JG BLANCHARD	9 018,00 p
- Réimplantation sanitaire : Ets MERLET	<u>10 320,00 p</u>

Sous total 1 : HT. 52 374,13 p

b)- Devis complémentaires :

A) Travaux :

1- UNIKALO (peinture des locaux) :	HT 3148,92 p
2- SYSTEME BOIS :	HT 1165,60 p

B) Aménagement intérieur :

1- GILLARDEAU (aménagement cuisine) :	HT 2919,86 p
2- MERLET (complément d'installation sanitaire) :	HT 4792, 00 p

Sous total 2 : HT. 12 026, 38 p

MONTANT TOTAL DES OPERATIONS : 64 400,51 p

II- Tennis :

Construction modulaire : 34 022 p

MONTANT GLOBAL : 98 422, 51 p

c)- Travaux effectués par le personnel technique en régie :

a) Achat petit matériel et fournitures (rouleaux, pinceaux, toile de verre, colle, cornières PVC, peinture fer, tubes fer 30X30, visserieí) → 1343, 02 p

b) Main d'œuvre personnel communal :

- exécution (560h) → 12880, 00 p

- location matériel : mini pelle

→ 218, 00 p

→ **14 441, 02 p**

Récapitulatif des travaux effectués

52 374, 13
+ 12 026, 38
+ 34 022, 00
+ 14 441, 02
<hr/>
= 112 863, 53 p

B ó Recettes (Subventions) :

Dossiers déposés :

- Fédération Française de Tennis
- District Foot
- Conseil Régional
- Conseil Général
- Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports

Le présent dossier est encore en cours d'instruction à ce jour par les organismes. Nous n'avons reçu qu'une seule réponse :

Le Conseil Régional, accorde, pour ces travaux, une subvention de 10 000 p.

CONVENTIONS D'UTILISATION DES LOCAUX

(Délib. n°2012-64)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est en possession des projets de convention d'utilisation des locaux du foot et du tennis.

Ces projets ont été envoyés aux deux présidents concernés qui ont soumis des observations dont il propose à l'assemblée de prendre connaissance..

Après discussions et commentaires sur les modifications proposées, le Conseil valide les propositions de conventions dans leur intégralité et autorise Monsieur le Maire à les signer.

VII 6 BAIL LOYER ROUX : AVENANT :

(Délib. n°2012-65)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le contrat de location établi au bénéfice de Pascal ROUX, concernant le logement situé au 10 place de l'Église, depuis le 1^{er} septembre 2011, pour un loyer mensuel de 300 € plus un forfait de 70 € pour les charges.

Après réception des factures d'eau et d'EDF, il s'avère que les consommations réelles de ce locataire sont de l'ordre de 300 € depuis son entrée dans les lieux. Or le forfait demandé a été de 840 € (70 X 12 = 840 €), soit un trop perçu de 540 €.

D'autre part, comme pour tous les autres locaux communaux, Monsieur le Maire propose de demander le remboursement de la Taxe Foncière au locataire qui s'élève à 347 €.

Il souhaite donc :

1)

- déduire du trop perçu de 540 €, la somme de 347 € due au titre de la Taxe Foncière,
- diminuer le montant du loyer mensuel jusqu'à concurrence de 193 €, montant restant dû à Monsieur ROUX.

2) A compter de 2013, modifier le paragraphe « conditions particulières » comme suit :

« Chaque année, à la date anniversaire de la révision du loyer de base (septembre), il sera demandé au locataire le remboursement de ses consommations réelles au vu des factures correspondantes.

D'autre part, il lui sera demandé tous les ans le reversement de la Taxe Foncière et des ordures ménagères ».

Le mode de révision de loyer de base reste inchangé, ainsi que les autres termes du contrat de location établi le 1^{er} septembre 2011.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- accepte l'ensemble des propositions énumérées ci-dessus
- autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant.

VIII ó RESTAURANT SCOLAIRE- NETTOYAGE DES RESEAUX D'EXTRACTION DES HOTTES EN CUISINE- CONTRAT DE NETTOYAGE ANNUEL :

(Délib. n°2012-66)

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un contrat de TECHNI-NET concernant le nettoyage annuel obligatoire des réseaux d'extraction des hottes de cuisine pour un montant TTC de 456,87 € pour 2012 (pour les années suivantes, le prix sera mis à jour une fois par an, à la date anniversaire du contrat).

Le Conseil, à l'unanimité :

- accepte cette proposition de contrat,
- autorise Monsieur le Maire à le signer.

IX ó QUESTIONS DIVERSES :

a) Sécheresse 2011 :

Par arrêté du 11 juillet 2012, la commune de Nersac a été reconnue en état de catastrophe naturelle du 1^{er} au 30 juin 2011.

Cette décision a été transmise aussitôt aux 20 personnes ayant déposé un dossier.

La suite à donner étant traitée par chaque assurance.

b) Vente maison Centre Bourg :

Une proposition a été faite pour la maison, propriété de la commune située dans le Centre Bourg (30 000 €).

Le Conseil juge cette proposition insuffisante, et charge monsieur le Maire de la réponse.

c) STGA :

Réponse suite aux difficultés rencontrées par les collégiens de La Couronne (ligne 27) :

Après vérification, leurs services déclarent n'avoir constaté aucune anomalie marquante quant au stationnement, aux horaires ou retard pour les collégiens.

La réponse de la STGA sera mise dans le prochain bulletin municipal, pour information des utilisateurs de ce service.

d) ERDF ó GRDF :

- Chiffres clés 2011 pour la Commune de Nersac
- Annuaire des interlocuteurs

e) Fonds National de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) :

Ce fonds consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et Communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

L'ensemble intercommunal étant contributeur et bénéficiaire d'un reversement pour l'année 2012, les chiffres correspondants pour la commune de Nersac sont :

- 1367p au titre du prélèvement,
- 6522 p au titre du reversement.

f) Achat d'une auto-laveuse pour le service technique :

L'aide accordée par le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique Territoriale (FIPHFP) pour cette acquisition est de 9216,74 p.

g) SAFT :

Une réunion aura lieu vendredi 14 septembre à la Mairie de NERSAC pour évoquer la situation entre les différentes parties concernées (Grand Angoulême, Municipalité, Martine PINVILLE, Députée de la Charente, des représentants du Conseil Général et des syndicats de l'entreprise).

h) Communiqué de presse relatif à la refondation de l'école, suite à la réunion de bureau de l'AMF :

« Le bureau considère que la date de mise en application de nouveaux rythmes scolaires à la rentrée 2013 serait prématurée ».

i) Travaux de nuit à Nersac (du 10 au 21 septembre 2012) :

Pour permettre la pose du tablier de l'ouvrage de franchissement de la ligne Saintes-Angoulême, des travaux de nuit vont avoir lieu, en semaine, sur la commune de NERSAC du 10 au 21 septembre 2012. Les bruits du chantier pourront être perçus sur la commune de LINARS.

Les nuits concernées sont :

- **Semaine du 10 au 14 septembre** : nuits du 10 au 11, du 11 au 12, du 12 au 13, du 13 au 14 et du 14 au 15.

- **Semaine du 17 au 21 septembre** : nuits du 17 au 18, du 18 au 19, du 19 au 20, du 20 au 21 et du 21 au 22.

Les horaires de travail sont de 22 h à 6 h du matin. Les équipes interviennent de nuit pour bénéficier de plage de travaux sans passage de train sur la ligne actuelle. Des équipes interviennent également de jour pour réaliser ces travaux.

j) Avis aux administrés :

A compter du 1^{er} septembre 2012, les permanences de Monsieur le Maire seront les suivantes :

- Le mardi, **SANS RENDEZ VOUS** de 9 h à 12 h.
- Le vendredi **AVEC RENDEZ VOUS** de 9 h à 12 h.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.

Le Maire,